

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.02.22 Du 17 juin 2024												
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.													
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Fixation des tarifs de location des stands de la Fête de l'hiver – édition 2024.													
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,													
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,													
Pour :31 Contre :2 Abstentions : 0	Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport du 3 juin 2024,													
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	Considérant que le Marché de Noël est une manifestation attendue du public cellois et fait partie intégrante de la Fête de l'hiver, Considérant la nécessité de fixer les tarifs de location des stands, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A la majorité des membres présents et représentés, par 31 voix pour et 2 voix contre : Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD. Approuve les tarifs de location des stands de la fête de l'hiver édition 2024 comme suit :													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Stand simple</th> <th>Stand double</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pour 1 journée</td> <td>30 €</td> <td>50 €</td> </tr> <tr> <td>Pour 2 jours</td> <td>50 €</td> <td>100 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Gratuité pour les associations celloises</td> </tr> </tbody> </table>			Stand simple	Stand double	Pour 1 journée	30 €	50 €	Pour 2 jours	50 €	100 €	Gratuité pour les associations celloises		
	Stand simple	Stand double												
Pour 1 journée	30 €	50 €												
Pour 2 jours	50 €	100 €												
Gratuité pour les associations celloises														
	Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes y afférents.													
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;"> Le Maire,  Olivier DELAPORTE </div> </div>													
Absents ayant donné pouvoir : Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie TRINIAC Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à Benoît VIGNES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto;"> Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240624-2024-02-22-DE Date de réception préfecture : 24/06/2024 </div>													

Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie
LABORDE
Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY
Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit
DOMINICI

Absents :
Georges LEFEBURE:

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours
suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse
expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction
du recours gracieux.*